



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DE TARN ET DADOU  
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2011**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>Afférents</u>	<u>En</u>	<u>Qui ont pris</u>
<u>au CC</u>	<u>exercice</u>	<u>part à la</u>
		<u>DÉLIBÉRATION</u>
51	51	44

**Date de la Convocation**  
21 SEPTEMBRE 2011  
**Date d'Affichage**

*L'an deux mille onze et le vingt-sept septembre à 18 h, le Conseil de Communauté de Tarn & Dadou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal NÉEL*

**Présents : Mesdames et Messieurs, Jean MATHIS, Pascal HEBRARD, Michel TERRAL, Monique METGE, Alain GLADE, Hugues SAVIGNOL, Marie-France MOMMEJA, Monique CORBIERE FAUVEL, Gilles JAUROU, Didier BONNEFOUS, Alain BORGELLA, Claude BARTHEZ, Jean-Marc MOLLE, Michèle RIEUX, Martine DUMAS, Bernard AYME, Alain COSTES, Florence BELOU, Philippe GONZALEZ, Guy PEYRE, Claire FITA, Claude BOUSQUET, Blaise AZNAR, François VERGNES, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Charles MOREAU, Jean TKACZUK, Christiane AIRAUDO, Robert BATIGNE, Gilles CROUZET, Guy SANGIOVANNI, Marie-José COLIN, Sylvère NIVELAIS, Florence Aoustin, Christophe HERIN, Christian DURAND, Marie-Thérèse PLAGEOLES, Marie-Aline ASSIE,**

**Excusés ayant donné pouvoir : MM Charles PISTRE à Alain COSTES, Marie-Claude DREUILHE à Michèle RIEUX, Alain HORTUS à Bernard AYME, Alain BOUNES à Max MOULIS,**

**Absents excusés : MM Bernard BACABE, Jean DERRIEUX, Claude FITA, Jean-François BAULES, Frédéric SOULIE,**

**Absents : Patrick LAGASSE, Jean-Marc DUBOE, Jacques DARY, Jean-Luc FERNANDEZ, Marie-Paule SOLOFRIZZO, Alain MARY,**

**Secrétaire : Marie-Thérèse PLAGEOLES,**

**N° 124/2011**

**ACTES : 7-2-4**

**Objet de la délibération : 12 – COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : APPLICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE A TOUT LE TERRITOIRE DE TARN & DADOU – MODALITES DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION TYPE AVEC LES ENTREPRISES**

L'institution de la redevance spéciale est obligatoire depuis le 1er janvier 1993 (loi 92-646 du 13 juillet 1992) par les collectivités :

- qui n'ont pas mis en place la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur leur territoire,
- qui assurent la collecte et le traitement des déchets non ménagers "qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières" (art L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Elle s'applique aux producteurs de déchets assimilés, c'est-à-dire produits par des "non ménagers". Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services, des établissements publics, des administrations.

Ces producteurs de déchets assimilés sont libres de faire appel ou non au service public d'élimination des déchets. Ils peuvent faire intervenir des opérateurs privés.

La redevance spéciale existe sur le territoire de Tarn & Dadou depuis septembre 2002 uniquement sur les communes de Brens et Gaillac. Elle s'applique en sus de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Il n'y a pas d'exonération de Redevance Spéciale.

Les modalités existantes sont :

- la mise à disposition de contenants de 750 litres par Tarn & Dadou pour les déchets résiduels et les emballages recyclables (la quantité est définie entre le professionnel et Tarn & Dadou, la maintenance est assurée par Tarn & Dadou mais l'entretien est à la charge du professionnel).

- pas de facturation des emballages recyclables ou des cartons,

- 15,00 € facturés par conteneur de déchets résiduels, de capacité de 750 litres, présenté sur le domaine public et collecté. La fréquence et les jours de passage sont contractualisés dans une convention. Les conteneurs collectés sont recensés quotidiennement par les équipes de collecte ; la facturation se fait au trimestre.

Tarif dégressif par tranche de 50 conteneurs collectés par trimestre :

- 1 à 50 .....15,00 €
- 51 à 100 .....12,00 €
- 101 à 150 ..... 9,60 €
- 151 à 200 .....8,64 €
- 200 à 250 .....7,78 €
- Au dessus de 250 conteneurs : 7,78 € prix plancher

- forfait de 250 € annuel pour les producteurs ne pouvant stocker un conteneur de 750 litres au sein de leur établissement et générant des déchets alimentaires (boulangerie, restaurateur, ...) et/ou générant une quantité de déchets supérieurs à 5 sacs de 50 litres par semaine ;

- facturation de 150 € par bac mis à disposition non restitué dans le cas du refus d'adhésion au service public d'élimination des déchets ;

- recouvrement des sommes dues par les services du Trésor Public.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'**unanimité**,

⇒ **ACCEPTE** d'étendre la Redevance Spéciale à l'ensemble du territoire de Tarn & Dadou, à compter du 1er janvier 2012,

⇒ **DECIDE** d'appliquer les modalités en vigueur en maintenant la tarification au niveau de celle appliquée en 2011,

⇒ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier dont les conventions à intervenir avec chaque redevable.

Acte rendu exécutoire  
- après dépôt en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, a, susdits,  
Le Président  
Pascal NEEL

